

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

## Conseil municipal de PARCAY-MESLAY

----

## Séance du 26 juin 2008

L'an deux mil huit, le vingt six juin, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt juin 2008, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

Membres  
en exercice : 19  
Présents : 15

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, premier adjoint, monsieur Jean-Pierre MENARD, monsieur Michel COURATIN, madame Marie-Ange PERINEAU, monsieur Nicolas STERLIN, adjoints, monsieur Bernard HAYE, madame Florence CALAND, madame Christèle RETHORE, monsieur Jean-Pierre GILET, monsieur Pierre BEAUFILS, madame Sylvie PIGUET, madame Lolita NATTER, madame Brigitte ANDRYCHOWSKI et madame Martine BAUNARD, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Ayant donné pouvoir : 3

Monsieur Julien DEPARISIS à Jean-Pierre GILET, monsieur Fabrice DUPLESSIER à Bernard HAYE et madame Christine TAUNAY à Marie-Ange PERINEAU.

Absents : 4

Etaient absents excusés : monsieur Julien DEPARIS, monsieur Fabrice DUPLESSIER, madame Christine TAUNAY et monsieur Philippe RABACA.

Votants : 18 \*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : madame Christèle RETHORE..

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

\* Monsieur Bernard HAYE a siégé à partir de 21 h01. Il a pris part aux votes à partir de la question 9. « Assainissement – Station d'épuration – Aide technique du SATESE

En ouvrant la séance, Monsieur le maire informe l'assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour, avec l'adjonction de quatre questions :

- **Assainissement Eaux Usées – Station d'épuration – Travaux d'amélioration – Attribution du marché**
- **Finances – Décision Modificative**
- **Assainissement – SATESE – Participation 2008 – Complément**
- **Assainissement – Traitement des effluents – Convention avec Rochecorbon**

Et la modification d'une question :

**La question 7 « Finances – Subvention à une association » devient « Finances – Subventions aux associations.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'en prendre acte en acceptant ces changements.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2008

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,  
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le présent procès-verbal de la séance du 29 mai 2008 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.

## **2. Personnel – Remplacement d'un agent – Convention avec le Centre de gestion**

Monsieur le maire rappelle qu'un agent des services administratifs est en congé maternité et si l'on cumule à ce congé les droits à congés ordinaires, son retour est prévu pour le 15 décembre prochain. Pour assurer la continuité du service et pallier son absence, à partir du 23 juin dernier, le service de remplacement et de renfort du Centre de gestion a été sollicité et un rédacteur a été affecté. Pour formaliser cette mission, une convention doit être conclue.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le projet de convention relative à la mission de remplacement et de renfort remis par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale d'Indre-et-Loire sis, 6 rue de la Préfecture à Tours,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant l'absence temporaire d'un agent en congé maternité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** le projet de convention relative à la mission de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la Fonction public d'Indre-et-Loire.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **3. Personnel – Institution du temps partiel**

Monsieur le maire propose d'instituer le temps partiel sur autorisation pour les agents employés par la commune dans le respect des disposition législatives et réglementaires suivantes :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment, ses articles 60 et 60 bis,
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires travaillant pour les services municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune.

**Article 2** : l'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à plein temps des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à six mois, ni supérieures à un an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Chaque demande doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée et, en cas de renouvellement, avant expiration de la période en cours.

L'agent ayant repris un service à plein temps à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de temps de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de six mois.

**Article 3 :** les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absences, accordées sous réserves des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué.

#### **4. Finances – Admission en non valeur**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MENARD, Conseiller en charge des finances, qui fait part aux membres de l'assemblée d'une demande d'admission en non valeur de trois titres de recette émis pendant l'année 2006, d'un montant total de 18,60 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par Monsieur le Trésorier de Vouvray,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes n° 130, 223 et 515 de l'exercice 2006, le Conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non valeur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 18,60 € et d'inscrire la dépense à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables, de l'exercice en cours.

#### **5. Finances – S.I.A.H.B.A. - Participation financière 2008**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, premier adjoint, qui fait part à l'assemblée du montant de la participation de l'année 2008, soit 1.656,00 €, due au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE DE VERSER** la somme de 1.656,00 € au S.I.A.H.B.A. au titre de la participation financière due par la commune pour l'année 2008.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **6. Finances – Tarifs des services municipaux**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint chargé des finances, qui soumet à l'assemblée les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 25 juin dernier.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 juin 2006,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 comme suit :

Désignation du service	Tarifs en euros		
	N -1	N (en cours)	Proposition retenue

<b>Garderie péri-scolaire</b>	0,52	0,65	0,67
-------------------------------	------	------	------

<b>Restauration scolaire</b>			
enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	3,26	3,40	3,50
enfant : 4 repas - inscription mensuelle	2,76	2,85	2,94
adulte : repas occasionnel	3,41	4,50	4,64
adulte : personnel communal	2,35	3,40	3,50
adulte : personnel Education Nationale	2,35	3,40	3,50
conseillers municipaux	2,35	3,40	3,50

<b>Concessions funéraires</b>			
concession 30 ans		120,00	124,00
superposition 30 ans		60,00	62,00
concession 50 ans		240,00	248,00
superposition 50 ans		60,00	62,00
colombarium 15 ans		240,00	248,00
urne supplémentaire 15 ans		100,00	103,00
colombarium 30 ans		480,00	495,00
urne supplémentaire 30 ans		100,00	103,00

<b>Location de la salle des fêtes</b>			
<i>Résidant à Parçay-Meslay</i>			
du samedi au dimanche 4 h00	250,00	250,00	350,00
prolongation dimanche 21 h00	100,00	100,00	100,00
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la réservation	100,00	100,00	200,00
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la remise des clés	150,00	150,00	150,00
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la réservation	140,00	140,00	180,00
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la remise des clés	210,00	210,00	270,00
caution à la remise des clés	150,00	150,00	200,00
option nettoyage	90,00	90,00	90,00
<i>Résidant hors Parçay-Meslay</i>			
du samedi au dimanche 4 h00	310,00	400,00	500,00
prolongation dimanche 21 h00	110,00	150,00	150,00
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la réservation	124,00	160,00	200,00
du samedi au dimanche 4 h00 - Arrhes à la remise des clés	186,00	240,00	300,00
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la réservation	168,00	220,00	260,00
du samedi au dimanche 21 h00 - Arrhes à la remise des clés	252,00	330,00	390,00
caution à la remise des clés	150,00	150,00	200,00
option nettoyage	90,00	90,00	90,00

Location du barnum			
2 éléments		120,00	180,00
3 à 4 éléments		160,00	240,00
5 éléments		200,00	300,00
caution		1000,00	1 500,00

## 7. Finances – Subventions aux associations

Monsieur le maire donne la parole à madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, conseillère déléguée chargée des sports et de la culture, qui fait part à l'assemblée de la proposition de la commission finances ; verser le solde de la subvention 2008 à l'Avionnette et attribuer la subvention à l'association « Club retraite et loisirs ».

Madame ANDRYCHOWSKI précise que la somme versée à l'Avionnette est destinée aux cinq sections suivantes :

- Basket : 1.350,00 €
- Football : 2.250,00 €
- Judo : 1.350,00 €
- Tennis : 1.100,00 €
- Tennis de table : 1.350,00 €

Soit un versement de 7.400,00 € qui s'ajoutent aux 7.400,00 € qui ont été encaissés par l'association au mois de février dernier.

Pour l'association « Club retraite et loisirs », la subvention proposée par la commission finances est de 500,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer ces deux subventions.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

## 8. Club Ados – Tarifs

Monsieur le maire cède la parole à madame Marie-Ange PERINEAU, adjoint au maire chargée de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, qui rappelle que par délibération du 29 mai dernier le conseil s'était prononcé sur les tarifs qui seront appliqués au centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Ces tarifs ne prenaient pas en compte ceux du « club Ados ». Il convient donc de les fixer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE D'APPLIQUER** pour le « Club Ado », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, les prix de journées des mercredis et des jours de vacances scolaires comme suit :

- Pour les familles qui n'habitent pas Parçay-Meslay mais qui sont domiciliées dans une des communes adhérentes à la CCV, la majoration sera de 50% du tarif basé sur le quotient familial,
- Pour les familles qui ne sont pas domiciliées à l'intérieur de la communauté de communes, il sera appliqué une majoration de 50% du tarif basé sur le quotient familial et un forfait journalier de 5,00 €, qu'il s'agisse d'une journée ou d'une demi journée.

### **9. Assainissement – Station d'épuration – Aide technique du SATESE 37**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, Premier adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 25 avril dernier le conseil municipal avait approuvé le document de consultation des entreprises relatif aux travaux d'amélioration de la station d'épuration. Pour cette opération, le conseil municipal du 13 septembre 2007 en avait confié la maîtrise d'œuvre à la société Safège.

Le SATESE 37 qui assure le suivi de l'exploitation de la station d'épuration propose une prestation complémentaire dans un souci d'optimiser le fonctionnement du dispositif.

Cette prestation comprend :

- **un avis technique sur le projet détaillé** de l'entreprise chargée des travaux avant signature du marché, avec examen des plans de contrôle du dimensionnement des ouvrages. Participation de 496,98 €.
- **Une aide à l'exécution des travaux** comprenant la participation ponctuelle aux réunions de chantier et le contrôle des mesures de sécurité (intervention de la CRAM sur les aspects sécurité du travail). Participation de 717,86 €.
- **Une aide à la réception préalable des installations** comprenant les essais de débit des différents pompages, les mesures de puissances absorbées des différents équipements et l'examen des ouvrages et équipements. Participation de 496,98 €.
- **Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration** vérifiant les rendements et la qualité du rejet conformément aux cahiers des charges. Participation de 883,52 €.

Cet appui technique contribuerait à optimiser l'exploitation future. Et cela permettrait à moyen terme de contribuer à l'amélioration de la qualité des installations d'épuration du département.

Vu l'offre du SATESE 37,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, (monsieur Bernard HAYE qui est arrivé à 9 h01 a pris part aux votes à partir de cette question).

**DECIDE DE SOUSCRIRE** à cette prestation.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits à la section investissement du budget annexe Assainissement de l'année en cours.

### **10. Assainissement – Convention avec Tour(s) Plus**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui fait part à l'assemblée de la demande formulée par Tour(s) plus. Il s'agit d'autoriser le rejet des effluents non domestiques provenant du Laboratoire de Touraine dans le réseau public des eaux usées situé rue de l'aviation sachant que leur traitement sera pris en charge par la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération sise à La Riche.

Vu le projet de convention spéciale de déversement des eaux industrielles au réseau d'assainissement intercommunal et leur traitement à la station d'épuration sise à La Riche,

Considérant qu'en vertu de l'article L1331-10 du Code de la santé publique « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention spéciale remis par Tour(s) plus pour autoriser le déversement des effluents non domestiques provenant du Laboratoire de Touraine dans le réseau public des eaux usées situé rue de l'aviation.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

### **11. Restauration scolaire – Approbation du cahier des charges – Lancement de la consultation**

Monsieur le maire donne la parole à madame Lolita NATTER, conseillère municipale chargée de la restauration collective au sein de la commission Education Jeunesse Aînés qui rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2005 le conseil avait attribué le marché de service de restauration scolaire et municipale à la société 7000, sise 6 rue du pré de l'Essart – Les granges Galland – 37550 Saint Avertin, à compter du 24 octobre 2005 renouvelable deux fois par période d'un an, jusqu'au 22 août 2008. Le conseil municipal du 29 mai dernier a prolongé la durée d'exécution du marché jusqu'au 24 octobre 2008.

Le nouveau marché prendra effet à compter du 25 octobre 2008.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 30 portant sur les dispositions des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le projet de cahier des clauses administratives et techniques particulières,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour satisfaire les besoins en restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis favorable rendu par la commission Education Jeunesse Aînés sur la rédaction du cahier des clauses administratives et techniques particulières

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le cahier des clauses administratives et techniques particulières.

**AUTORISE** le maire à lancer la consultation.

### **12. Bibliothèque – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'aide financière apportée par le Centre National du Livre pour la création de bibliothèque. Elle a pour objet d'abonder le budget d'acquisition d'imprimés d'une bibliothèque, dans le contexte de sa création et sa première année de fonctionnement. Elle doit lui permettre d'acquérir des ouvrages neufs, en langue française et présentant un intérêt culturel, scientifique ou technique. Cette aide est destinée à compléter le budget déjà prévu par la collectivité pour la constitution de fonds. Elle doit être consacrée à l'achat de livres et de revues dans les secteurs soutenus par le Centre National du Livre.

Pour être éligible à cette subvention, la commune doit :

- Avoir un coût des travaux en gros œuvre ou second œuvre s'élevant au moins à 9.200,00 € HT,
- inscrire à son budget un minimum de 2,00 € par habitant pour l'achat d'imprimés,
- avoir un personnel permanent formé,
- une ouverture au public d'au moins 10 heures par semaine,
- avoir bénéficié d'une aide à la création.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le maire à solliciter le Centre National du Livre en vue d'obtenir une subvention pour l'achat de livres.

### **13. Bibliothèque - Marché de travaux – Lot 3 Revêtements de sols – Avenant**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel COURATIN, maire adjoint chargé des bâtiments et de la sécurité, qui rappelle que le conseil 19 octobre 2006 avait attribué le marché du lot 3 Revêtements de sols à la société RIMBAUD pour un montant de 8.943,52 € TTC ; Or il s'avère que le choix du carrelage et la suppression des plinthes se traduisent par une augmentation.

Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération en date du 19 octobre 2006,  
Vu la proposition d'avenant remise la société RIMBAUD,  
Vu la décision de la commission d'appel d'offre en date du 25 juin 2008,  
Considérant l'intérêt, pour des questions esthétiques, de choisir des carreaux de 450 mm X 450 mm,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet d'avenant remis par la société RIMBAUD d'un montant de 478,21 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 9.421,73 € TTC.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cet avenant.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

### **14. Bibliothèque - Marché de travaux – Lot 1 Gros œuvre – Avenant**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel COURATIN, maire adjoint chargé des bâtiments et de la sécurité, qui rappelle que le conseil du 21 décembre 2006 avait attribué le marché de travaux du lot 1 Gros-œuvre VRD Espaces verts de l'aménagement de la bibliothèque à la société PINON pour un montant de 348.113,35 € TTC. Or il s'avère qu'il a fallu modifier la canalisation qui recueille les eaux pluviales et reprendre les fondations en sous œuvre qui avaient été découvertes après terrassement.

Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération en date du 21 décembre 2006,  
Vu la proposition d'avenant remise la société PINON,  
Vu la décision de la commission d'appel d'offre en date du 25 juin 2008,  
Considérant la nécessité d'entreprendre la consolidation des soubassements du bâtiment,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (madame Christine TAUNAY s'étant abstenue),

**APPROUVE** le projet d'avenant d'un montant de 14.174,15 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 362.287,50 € TTC.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cet avenant.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget de l'année en cours.

### **15. Convention pour servitude de passage**

Monsieur le maire propose de conclure une convention de servitude de passage qui s'exercera sur une bande de terrain de deux mètres soixante dix de largeur, repris au cadastre sous une partie des n° 139, 140 et 1449 de la section D.

Cette bande de terrain débouchera directement sur l'allée Saint Joseph en parallèle du sentier rural n° 42 d'une largeur de un mètre trente, qu'il le renforcera à une largeur de quatre mètres.

De l'autre côté, elle aboutira au fonds dominant appartenant à madame Francine AUMERCIER née CRETE, ainsi qu'à la suite du sentier rural n° 42 qui reprend une largeur de un mètre trente.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de servitude décrit ci-dessus.

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

#### **16. Assainissement Eaux Usées – Station d'épuration – Travaux d'amélioration – Attribution du marché**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui rappelle que par délibération du 25 avril 2008 le conseil avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration.

Après consultation, seule la société MARTEAU a remis une offre.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition remise par la société MARTEAU sise rue de Bellevue à Chatillon-sur-Indre,

Considérant, après analyse de l'offre, qu'elle présente toutes les garanties techniques requises,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'offre remise par la société MARTEAU qui s'élève à 188.990,72 € TTC.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces du marché.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget annexe du service Assainissement de l'année en cours.

#### **17. Finances – Décision Modificative**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre MENARD, adjoint au maire chargé des finances, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'année 2008,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 comme suit :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Section investissement**

##### **Dépenses**

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP + DM	DM3	TOTAL ALLOUE	
N°	INTITULE					
095	éclairage public	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>897,00</b>	897,00
099	informatique	2158	autre matériel	645,00	<b>500,00</b>	1 145,00
122	parking des écoles	2315	immobilisation en cours	0,00	<b>7 090,00</b>	7 090,00
123	centre multi accueil	2315	immobilisation en cours	87 976,00	<b>-9 890,00</b>	78 086,00
156	voirie communale	2315	immobilisation en cours	7 576,00	<b>2 300,00</b>	9 876,00

0,00
------

### **18. Assainissement – SATESE – Participation 2008 – Complément**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 28 février dernier, le conseil municipal avait décidé de verser au SATESE 37 2.077,11 € au titre des frais de fonctionnement de l'administration générale et 981,09 € pour le suivi de la station d'épuration.

Les tarifs 2008 qui avaient été votés par le comité syndical du SATESE le 7 janvier 2008 ont été modifiés par le comité syndical du 14 avril dernier, il convient d'ajuster les nouvelles contributions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à la majorité des membres présents et représentés, (monsieur Nicolas STERLIN s'étant abstenu),

**DONNE** son accord pour verser au SATESE 230,79 € au titre d'un complément au frais de fonctionnement 2008 et 9,62 € au titre d'un complément du suivi de la station d'épuration.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au budget annexe Assainissement de l'année en cours.

### **19. Assainissement – Traitement des effluents – Convention avec Rochecorbon**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Bruno FENET, Premier Adjoint, qui rappelle que les travaux d'amélioration de la station d'épuration ne peuvent être entrepris qu'à la condition que les effluents du réseau d'assainissement de Parçay-Meslay soient recueillis par le système d'assainissement collectif de la commune de Rochecorbon.

Les effluents seront refoulés depuis la station d'épuration de Parçay-Meslay vers la tête du réseau séparatif de la commune de Rochecorbon, au niveau du lieu-dit « Les Armuseries »

Le volume ayant transité au point de rejet sera déterminé à l'issue des travaux sur la station de Parçay-Meslay, au plus tard le 31 août 2008, par un relevé conjoint des deux communes.

Les charges correspondantes à la réception et à l'épuration des eaux usées de la commune de Parçay-Meslay par la commune de Rochecorbon seront supportées par la commune de Parçay-Meslay.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rochecorbon en date du 7 avril 2008 approuvant le projet de convention de rejet temporaire des effluents du réseau d'assainissement de Parçay-Meslay vers le système d'assainissement collectif de Rochecorbon,

Vu le projet de convention portant sur le rejet temporaire des effluents du réseau d'assainissement de Parçay-Meslay vers le système d'assainissement collectif de la commune de Rochecorbon,

Considérant l'obligation durant les travaux d'arrêter le fonctionnement de la station d'épuration de Parçay-Meslay et de refouler les effluents vers le réseau de la commune de Rochecorbon,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention.

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h00.